

## **Motion pour la**

### **"Réintroduction d'un modeste impôt sur les divertissements dès 2020 "**

Les finances communales sont serrées. Cette situation est, entre autre, liée aux investissements induits par le développement de Malley.

Prilly devra prendre en charge de nombreuses infrastructures publiques liées au nouveau quartier.

Prilly devra aussi prendre en charge des frais liés aux événements qui auront lieu à Malley.

- Sécurité en dehors du contexte de Malley
- Coordination des parkings
- Signalétique
- Nettoyage des rues
- etc

Notre commune met aussi la main au porte-monnaie dans le cadre du Centre Sportif de Malley. (CSM) Le contexte sera tellement extraordinaire et fantastique qu'on nous promet de nombreux événements tant sportifs, récréatifs qu'artistiques.

Des événements sont d'ores et déjà annoncés sur le site internet :

- Jeux olympiques de la jeunesse d'hivers en janvier 2020.
- Championnat du monde de hockey en mai 2020
- Mondiaux de pétanque en juillet 2020

Un géant international de l'organisation d'événement serait à l'origine de nombreux concerts qui auraient lieu à Prilly. J'ignore si financièrement Prilly y trouve un réel intérêt. Cet organisateur événementiel sera-t-il contribuable dans notre commune.

Toute cette activité est bien entendu très favorable à la renommée de notre commune. Mais aussi, elle engendre des coûts et des investissements qui ne sont à ce jour pas chiffrés.

Prilly ne peut pas tout offrir pour rien. La réintroduction dans notre commune d'un impôt sur les divertissements modeste sera un juste retour.

Il ne s'agit pas ici d'introduire un impôt qui dissuaderait quiconque d'organiser une activité à Prilly. Il ne s'agit pas ici de pénaliser nos sociétés locales.

Si la proposition de réintroduire un impôt sur les divertissements est déposée ici sous forme de motion et non simplement sous forme d'amendement à l'arrêté d'imposition qui nous sera soumis en automne 2019, c'est qu'il faut se mettre d'accord sur un règlement qui doit l'accompagner.

Il y a lieu de réfléchir en commission sur :

- Un taux raisonnable ou
- Un montant fixe raisonnable
- Du champ d'application
- Les éventuelles exonérations
- etc

afin de ne pas être dissuasif pour les organisateurs d'événement, pour épargner les sociétés locales.

Cette motion demande à notre Municipalité de réintroduire un modeste impôt sur les divertissements. Je souhaite qu'elle soit renvoyée à une commission, conformément à l'article 68 du règlement du conseil communal, qui pourra débattre des détails.  
Taux, exemptions, mode d'application.

Prilly, le 10 décembre 2018



Fabien Deillon